



Strasbourg, le 17 septembre 2010

Public  
GVT/COM/III(2010)002

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA  
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA HONGRIE SUR LE  
TROISIÈME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS  
NATIONALES PAR LA HONGRIE**

(reçus le 17 septembre 2010)

Nous souhaitons formuler les remarques suivantes à propos du troisième Avis (ci-après : l'Avis) du Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ci-après : la Convention-cadre ; le Comité consultatif), présenté à Strasbourg le 18 mars 2010 sous la référence ACFC/OP/III(2010)001 et contenant une évaluation du troisième rapport étatique (ci-après : le rapport étatique) approuvé par le Gouvernement hongrois par la Résolution n° 1074/2009 (V. 20.) relative à l'application de la Convention-cadre en Hongrie.

En premier lieu, nous tenons à signaler que les élections législatives tenues au printemps 2010 ont apporté des changements fondamentaux dans la vie publique hongroise. Dans ce contexte, il nous paraît important d'exposer les principaux aspects de ces changements qui ont une incidence sur la politique hongroise en matière de minorités, afin de compléter l'Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre dans notre pays.

1) Lors des élections de 2010, la coalition formée par l'Union civique hongroise (FIDESZ) et le Parti populaire chrétien-démocrate (KDNP) a remporté plus de deux tiers des sièges au Parlement (261 sièges sur 386). La Fédération civique nationale Lungo Drom pour la défense des Roms fait également partie de la coalition parlementaire FIDESZ-KDNP, appelée à gouverner le pays en mai 2010. Flórián Farkas, président de Lungo Drom, a été élu vice-président du groupe parlementaire de la FIDESZ.

On compte trois Roms parmi les députés élus sous l'étiquette FIDESZ. Deux d'entre eux étaient déjà membres du Parlement lors de la précédente législature. Le troisième, nouvellement élu en avril 2010, est László Berényi, président de l'instance autonome de la minorité rom dans le comté de Somogy.

Une autre députée rom appartient au nouveau parti parlementaire « La politique peut être différente » (LMP), qui a remporté 16 sièges. Avant son élection, Ágnes Osztolykán travaillait à la Fondation du secrétariat de la Décennie pour l'intégration des Roms.

Mátyás Firtl, membre de l'instance autonome de la minorité croate exerçant dans une localité proche de la frontière occidentale du pays, a été élu député pour le KDNP. Figure connue et respectée de la vie publique de la communauté croate de Hongrie, il a été élu vice-président du groupe parlementaire du Parti populaire chrétien-démocrate en mai 2010.

Pour la première fois depuis le changement de régime, le Parlement hongrois compte un député appartenant à la minorité roumaine. György Simonka, membre du Conseil ecclésiastique de l'Épiscopat orthodoxe roumain de Hongrie et maire d'une localité du sud-est du pays où réside une communauté de Roumains de souche, a été élu député de la FIDESZ en 2010. Le nouveau député est président de la section hongro-roumaine de l'Union interparlementaire du Parlement.

2) Dans le nouveau Parlement, 3 députés parlent le lovari et le beás (langues de la communauté rom), 127 comprennent l'allemand, 3 parlent le croate, 4 parlent le roumain, 2 parlent le serbe et 4 parlent le slovaque.

3) L'une des premières décisions du nouveau Parlement concernait la représentation des minorités au Parlement.

Le 20 mai 2010, le Parlement a modifié la loi XX de 1949 relative à la Constitution de la République ou Hongrie. En vertu de la nouvelle loi, la Constitution dispose que, outre les 200 membres du Parlement, 13 députés supplémentaires au maximum peuvent être élus pour représenter les minorités nationales et ethniques.

Par ailleurs, le 14 juin 2010, le Parlement a adopté une résolution sur la préparation de la réforme électorale. Dans sa Résolution parlementaire 37/2010 (VI.16.), le Parlement charge sa commission de la Constitution, de la justice et du règlement de formuler des recommandations à ce sujet d'ici au 31 décembre 2011 après un large débat public. Lors de la préparation de la réforme électorale, les principes et les échéances fixés dans la résolution parlementaire sur la représentation des minorités nationales et ethniques au Parlement, adoptée antérieurement, doivent être pris en compte. Conformément à la Résolution parlementaire 20/2010 (II.26.), la nouvelle loi électorale devra entrer en vigueur de manière à garantir la représentation des minorités au sein du Parlement issu des élections législatives de 2014.

4) Le nouveau Parlement a adopté des lois régissant le fonctionnement des médias publics, et notamment une disposition importante pour la politique relative aux minorités. En effet, en vertu d'une décision du Parlement, la Constitution dispose désormais que « [d]ans la République de Hongrie, les médias publics contribuent au sentiment d'appartenance nationale et d'identité européenne, à la promotion et à l'enrichissement des langues et des cultures hongroise et minoritaires, au renforcement de la cohésion nationale et à la satisfaction des besoins des communautés nationales, ethniques, familiales et religieuses. »

Il importe également de noter, à propos des modifications apportées aux lois relatives aux activités des médias, que le Parlement a en outre instauré un droit de participation des instances autonomes des minorités nationales aux organisations des médias publics. En vertu de la loi LXXXII de 2010, les minorités nationales et ethniques peuvent exercer ce droit au sein d'un nouvel organisme, le « Conseil du service public ». Ce Conseil, composé de 14 membres, assurera une surveillance des médias publics. Les instances autonomes nationales des minorités peuvent déléguer conjointement un membre auprès du nouvel organisme pour un mandat de trois ans.

5) Le nouveau Parlement a légiféré pour confirmer que, dans le cadre du recensement général prévu en 2011, il sera possible de recueillir des données statistiques concernant l'appartenance ethnique.

Conformément à la loi XLIX de 2010, les données suivantes seront recueillies sur les personnes physiques : adresse de résidence, situation familiale, niveau d'instruction, source de revenu des individus et des ménages, profession, état de santé, nationalité, religion, nationalité ethnique, langue maternelle et compétences linguistiques. Les questions relatives à la religion, à la langue maternelle et à la nationalité ethnique seront facultatives.

6) Le nouveau Gouvernement formé à la suite des élections législatives de 2010 a, dès le début de son mandat, annoncé un « Programme de coopération nationale » dont les principes sont énoncés dans un document qui a été approuvé par le Parlement à la majorité des deux tiers.

Aux fins de l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités en Hongrie, il importe de noter que le Programme de coopération nationale comprend une section consacrée spécifiquement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration sociale de la population rom.

Ce document part du constat suivant : bien que les précédents gouvernements aient annoncé leur intention d'œuvrer en faveur de l'intégration de la population rom, la situation de ce groupe a continué à se dégrader. L'erreur, depuis huit ans, a été de traiter les problèmes de la population rom exclusivement sous l'angle de la pauvreté. Les tentatives d'intégration dans le système scolaire ont également échoué car elles n'ont fait qu'accroître la ségrégation et creuser les disparités sociales. Les Roms connaissent une situation catastrophique non seulement en matière d'éducation et d'emploi, mais aussi sur le plan sanitaire.

Le Programme de coopération nationale, qui établit les principes fondamentaux de l'action du Gouvernement, affirme que les difficultés de la population rom doivent être considérées comme un problème national. La seule façon de remédier à cette situation est de lutter contre la misère dans laquelle vit cette population tout en préparant l'avenir. L'utilisation des ressources budgétaires consacrées aux mesures d'intégration doit être totalement transparente.

7) Dans la nouvelle structure gouvernementale mise en place en mai 2010, le ministère de l'Administration publique et de la Justice est chargé de coordonner au niveau national les questions administratives relatives aux minorités nationales et ethniques.

Un secrétariat d'Etat aux Affaires religieuses, à la Société civile et à la Nationalité a été créé au sein du nouveau ministère. Il est dirigé par le député László Szászfalvi, qui a présidé la commission parlementaire des droits de l'homme, des minorités et des affaires civiles et religieuses de 2002 à 2006.

Dans ce cadre, M. Csaba Latorcai a été nommé vice-secrétaire d'Etat chargé des questions relatives à la nationalité. Il s'occupe non seulement des questions concernant les minorités mais aussi des relations avec la société civile.

8) En juillet 2010, le secrétariat d'Etat aux Affaires religieuses, à la Société civile et à la Nationalité du ministère de l'Administration publique et de la Justice a engagé un dialogue social en vue d'un réexamen de la législation régissant les droits des minorités nationales et ethniques. Cette analyse complexe a pour but la révision des dispositions de la loi relative aux minorités, adoptée il y a plus de 15 ans, et la redéfinition du rôle et des modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et des instances autonomes des minorités.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre cet ambitieux projet en y associant un éventail le plus large possible de représentants des minorités et en s'appuyant sur les contributions spécifiques des membres, des ONG et des institutions des diverses communautés.

9) Le ministère de l'Administration publique et de la Justice est également chargé de définir les orientations en matière d'intégration sociale des Roms et de coordonner la mise en œuvre du programme du Gouvernement en la matière.

Le nouveau Gouvernement a réorganisé l'administration publique en tenant compte autant que possible des difficultés rencontrées par les différents groupes marginalisés de la société. Vu l'ampleur du problème, il a créé un secrétariat d'Etat à l'intégration sociale au sein du ministère de l'Administration publique et de la Justice. Le secrétaire d'Etat est le député Zoltán Balog, qui a présidé la commission parlementaire des droits de l'homme, des minorités et des affaires civiles et religieuses pendant la dernière législature.

Dans sa politique d'intégration, le Gouvernement entend établir une claire distinction entre les « questions roms » (concernant spécifiquement cette minorité) et les problèmes sociaux que connaissent une grande partie des Roms non pas pour des raisons ethniques mais en raison de leur situation sociale. Par « questions roms », le Gouvernement entend principalement les activités qui ont trait à la culture, à la préservation des traditions et des langues, à l'éducation en lien avec la nationalité ainsi que les mesures antidiscrimination. Au lieu de mettre en avant les supposées « différences » ethniques et culturelles des Roms, la nouvelle structure administrative publique met l'accent sur leur qualité de citoyens à part entière.

Pour le nouveau Gouvernement, qui a pris ses fonctions récemment, il apparaît indispensable d'expliquer les faits et de s'assurer du soutien de la population majoritaire afin de restaurer la crédibilité de la politique en direction des Roms. Cette politique ne pourra en effet être menée à bien sans l'adhésion de la population majoritaire. L'intégration de la population rom est une cause nationale et sa réalisation est dans l'intérêt de tous.

10) En juillet 2010, un commissaire ministériel a été nommé au sein du ministère de l'Administration publique et de la Justice afin de promouvoir l'intégration sociale de la population rom. Le commissaire, Flórián Farkas, est chargé du soutien aux Roms ainsi que de la supervision et du suivi de la mise en œuvre des projets en matière d'intégration. Il a également pour mission d'examiner les financements alloués aux programmes en direction des Roms et autres programmes en matière d'intégration entre 2002 et 2010 pour voir comment ces fonds ont été utilisés et dans quelle mesure les projets ont été efficaces, efficaces, transparents et légaux.

Le commissaire ministériel aux Roms, qui est également président de l'organisation rom Lungo Drom et vice-président du groupe parlementaire de la FIDESZ, présentera les résultats de son enquête et ses conclusions au Gouvernement avant la fin de 2010.

11) Un comité interministériel pour l'intégration sociale et les affaires roms, mis en place en août 2010, travaille aux côtés du Gouvernement. Ce comité permanent coordonne et appuie les activités des différents ministères touchant la population rom. Il est chargé d'établir une stratégie nationale à long terme ainsi qu'un plan d'action à court terme fondé sur cette stratégie afin d'améliorer les conditions de vie, la situation socio-économique et l'intégration de la population rom et des autres personnes en situation de grande pauvreté. Ce comité de dix membres, dirigé par le secrétaire d'Etat à l'intégration sociale, se compose de secrétaires d'Etat de neuf ministères et du président de l'Office central des statistiques.

Outre le comité interministériel pour l'intégration sociale et les affaires roms, un centre de coordination pour les Roms va être chargé de promouvoir la participation des ONG roms aux décisions des pouvoirs publics.

12) Le Gouvernement hongrois se dissocie publiquement et sans équivoque des déclarations et organisations d'inspiration raciste.

Concernant les observations formulées par le Comité consultatif dans son Avis à propos du fonctionnement des médias, nous estimons qu'une action efficace des pouvoirs publics ne suffira pas à elle seule pour améliorer l'image publique et la situation sociale des Roms : il importe que, de surcroît, les médias présentent cette population de manière objective et dénuée de préjugés.

Le Gouvernement préconise vivement de mettre en place une régulation équilibrée des médias, qui garantisse un fonctionnement transparent et vise à mettre en place des conditions propices au professionnalisme des médias publics.

13) L'égalité des chances en matière d'éducation et la non-discrimination sont des priorités importantes pour le nouveau Gouvernement. C'est dans cet esprit que des programmes solidement fondés sur le plan professionnel vont être lancés pour réformer les méthodes pédagogiques, développer les activités dans les écoles maternelles et améliorer l'accès à une éducation de qualité. Une attention particulière sera portée à des questions quelque peu délaissées ces dernières années : coopération intersectorielle, partenariats professionnels, meilleure reconnaissance des enseignants, coopération entre les parents et les enseignants.

Même si le précédent gouvernement a pris des mesures contre la ségrégation des enfants d'origine rom dans les établissements scolaires et a sensiblement transformé l'environnement juridique, ces actions n'ont pas produit les résultats escomptés. Cet échec est dû en grande partie à la rigidité de la politique éducative, qui ne tenait pas compte des réalités locales. Il était évident dès le départ que les chances d'atteindre l'objectif visé étaient fortement compromises par la répartition géographique extrêmement inégale de la population en situation de grande pauvreté ainsi que par le principe du libre choix de l'établissement scolaire, qui profite à certains groupes de la société qui n'ont pas de problème de mobilité. Depuis 2004, on observe en effet qu'un nombre croissant d'enfants non roms sont retirés des établissements situés dans des zones en voie de ghettoïsation et inscrits dans des établissements plus prestigieux dans une ville ou un bourg voisin. Le nouveau Gouvernement compte réexaminer la situation dans sa globalité et proposer des mesures plus efficaces et plus rationnelles pour remédier à ce problème.

14) Concernant les objectifs 2010-2011 en matière de santé publique définis dans le plan stratégique de mise en œuvre du programme de la Décennie pour l'intégration des Roms, il est à noter que, pour améliorer l'égalité d'accès aux services de soins primaires et spécialisés, nous comptons notamment lancer des programmes de bourses de formation professionnelle dans le secteur de la santé afin de soutenir l'emploi de jeunes d'origine rom.

A l'évidence, les objectifs du programme de la Décennie pour l'intégration des Roms ne pourront être atteints sans un système de suivi efficace. C'est pourquoi le nouveau Gouvernement entend revoir les composantes du système de suivi et mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre.

15) Le nouveau Gouvernement prévoit d'instaurer des mesures rationnelles pour encourager le dialogue interculturel et combattre l'intolérance, dans le prolongement des efforts du précédent Gouvernement, mais avec une approche plus structurée. Nous avons commencé à réfléchir à de nouvelles mesures de lutte contre l'intolérance et de promotion du dialogue interculturel, axées plus spécialement sur les services de police, eu égard au fait que le Comité consultatif a fait mention de plaintes concernant le traitement des minorités, notamment des Roms, par la police.

16) L'enquête sur la série de meurtres commis en 2008-2009 (agressions contre des Roms à Galgagyörk le 21 juillet 2008, à Piricse le 8 août, à Nyíradony le 5 septembre, à Tarnabod le 29 septembre, à Nagycséce le 3 novembre, à Alsózsolca le 15 décembre, à Tatárszentgyörgy le 23 février 2009, à Tiszalök le 22 avril, à Kisléta le 3 août) est terminée. Quatre suspects ont été mis en examen et placés en détention provisoire dans l'attente de la décision de justice.

17) Concernant les remarques du Comité consultatif relatives aux activités du Comité indépendant d'examen des plaintes contre la police, il est à noter que, depuis deux ans, le chef de la police nationale n'a reçu aucune notification indiquant que le Comité aurait mené une enquête portant spécifiquement sur une allégation de comportement partial de policiers à l'encontre de minorités.

18) En réponse aux remarques du Comité consultatif concernant le problème de l'utilisation des noms dans les langues natives des minorités, nous soulignons qu'en Hongrie, en application des textes en vigueur, les personnes appartenant à une minorité peuvent se nommer conformément aux règles de leur langue native. Les noms peuvent aussi figurer en deux langues sur les documents d'identité. En pareil cas, lors de formalités officielles, le nom en langue hongroise est actuellement prioritaire ; le nom en langue minoritaire peut être indiqué après le nom hongrois dans les documents officiels.

Dans le cadre du réexamen des dispositions juridiques relatives aux minorités, prévu dans notre programme d'action, nous avons l'intention d'évaluer s'il serait possible de concevoir un format de document d'identité qui permette d'indiquer le nom des personnes appartenant à une minorité dans leur langue nationale, compte tenu de la réglementation de l'Union européenne. A notre avis, cette pratique clarifierait tout à fait la question de l'utilisation des noms minoritaires.

19) En vertu de la législation hongroise, l'Etat doit veiller à la publication de manuels et à la production de matériels pédagogiques destinés à l'éducation des minorités. Pour s'acquitter de cette obligation, le ministère de l'Education n'a utilisé jusqu'à présent que des fonds provenant du budget de l'Etat hongrois. Depuis décembre 2009, toutefois, des fonds de l'Union européenne sont également disponibles pour le développement de l'éducation de diverses minorités nationales en Hongrie.

Le projet de l'UE a pour principal objectif de soutenir l'enseignement des langues et de diverses compétences dans les langues natives des élèves vivant en Hongrie et appartenant à une minorité. Dans le cadre de ce programme complexe, les spécialistes de l'éducation des communautés rom, croate, allemande, roumaine, serbe et slovaque ont entrepris séparément d'élaborer des manuels, tandis que les minorités bulgare, grecque et slovène mènent cette tâche en collaboration. Ce programme débouchera sur un ensemble complet de matériels pédagogiques modernes, destinés à l'éducation publique des minorités de Hongrie dans leur langue native.

Au cours du présent exercice budgétaire de l'UE, quelque 2,3 milliards HUF (environ 8,2 millions EUR) seront disponibles pour élaborer, d'ici à 2013, des manuels et des matériels pédagogiques à l'intention des élèves immigrés appartenant à une communauté minoritaire.

20) Comme on le sait, la Hongrie assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier au 30 juin 2011. Le soutien à la diversité culturelle en tant que patrimoine de l'Europe sera l'une des principales priorités de la présidence hongroise.

En juin 2010, le nouveau Parlement a lancé un concours photo international en partenariat avec la Maison hongroise de la photographie sur le thème de la «coexistence». Ce concours vise à illustrer la coexistence entre divers peuples et régions européens, et plus particulièrement la coexistence entre la population majoritaire et les minorités. Les 100 meilleures photos seront présentées à partir de mars 2011 dans une exposition en plein air sur les nationalités qui se tiendra pendant plusieurs mois au centre de Budapest, sur la place du Parlement.

21) En résumé, nous souhaitons réaffirmer l'attachement du Gouvernement hongrois à la cause des minorités nationales.

Pour la Hongrie, l'application effective des normes internationales en matière de protection des minorités est une priorité essentielle au niveau national et international. La République de Hongrie souhaite participer activement à l'élaboration des normes en matière de protection internationale des minorités.

Le Gouvernement, qui a pris ses fonctions en mai 2010, porte une attention particulière à la mise en œuvre intégrale et systématique des obligations prévues par les conventions en matière de protection des minorités et des recommandations énoncées dans d'autres instruments internationaux, à la transparence et au suivi international des processus relatifs à la situation des minorités et aux mesures publiques dans ce domaine.

Nous reconnaissons l'importance des activités du Conseil de l'Europe consacrées aux minorités, d'une mise à profit aussi large que possible de l'expérience acquise dans ce domaine et d'un renforcement de la protection des minorités au niveau international.

Le Gouvernement hongrois entend continuer à collaborer étroitement et à entretenir un dialogue permanent avec le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

30 août 2010, Budapest

**Tibor Navracsics,**  
**Ministre de l'Administration publique et de la Justice**